

# Admission d'un enfant accompagné d'un parent: choix de chambre et conditions financières

IDENTIFICATION  
DU PATIENT  
OU VIGNETTE  
DE LA MUTUELLE

IDENTIFICATION  
DE L'HOPITAL

## Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires

- J'ai pris connaissance des conditions financières reprises dans la déclaration d'admission et souhaite que l'enfant que j'accompagne soit admis et soigné AU TARIF DE L'ENGAGEMENT. (SANS suppléments de chambre ni d'honoraires). (1)
- J'ai pris connaissance des conditions financières reprises dans la déclaration d'admission et renonce à la possibilité d'une admission et de soins au tarif de l'engagement. Je demande expressément que l'enfant que j'accompagne soit admis et soigné dans une CHAMBRE INDIVIDUELLE (SANS suppléments de chambre)
- Je sais que dans ce cas, tous les médecins (tant les médecins conventionnés que les médecins non-conventionnés) peuvent me demander un supplément d'honoraire, comme cela est indiqué dans la déclaration d'admission. (2) & (3)**
- Je sais que je dois payer moi-même les frais d'hôtellerie (e.a. lit, repas et boissons) relatifs à mon séjour en tant que parent accompagnant son enfant.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenue auprès du service NOM DU SERVICE au numéro de tél. xx/ xxx xx xx

Fait à LIEU DE L'HOPITAL le xx-xx-20xx en deux exemplaires  
pour une admission débutant le xx-xx-20xx et valable à partir du xx-xx-20xx à x heures.

Le parent accompagnant (avec n° de RN)

Pour l'hôpital

prénom et nom du parent

prénom, nom et qualité

Ces informations à caractère personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital afin de traiter correctement votre dossier et la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée en vue du traitement de données à caractère personnel vous accorde le droit d'accès à vos données et le droit de les corriger.

- (1) Tarifs de l'engagement: on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments.
- (2) Les médecins conventionnés sont ceux qui appliquent les tarifs établis par l'Accord médico-mutualiste. Les médecins non-conventionnés ne sont pas obligés de se conformer aux tarifs fixés par la convention. Vous pouvez consulter la liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non) sur simple demande à l'hôpital.
- (3) Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale. Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.

CODE BARRE DE L'HOPITAL  
DESTINE A L'ARCHIVAGE  
ELECTRONIQUE DU  
DOCUMENT